

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1. Conditions d'admission et de séjour

- Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le Gestionnaire ou son Représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne gestion du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement.
- Séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'obligation de s'y conformer.
- Nul ne peut y élire domicile.

### 2. Formalités de police

- Dès votre arrivée, présentez-vous au bureau d'accueil pour votre enregistrement.
- Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec autorisation écrite de ceux-ci.
- En application de l'article R611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le Gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère dès son arrivée une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner le nom prénom, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel. Les enfants de – de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents

### 3. Installation

- L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le Gestionnaire ou son représentant.

### 4. Modalités de départ

- Les clients devront prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.
- Les clients ayant l'intention de partir avant l'ouverture de l'accueil doivent s'assurer d'avoir effectué tous les règlements de l'ensemble de leur factures la veille de leur départ.

### 5. Bureau d'accueil

- Le bureau d'accueil met à votre disposition tous les renseignements sur les services sur le terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles.
- A tout moment, le Gestionnaire est joignable sur le téléphone portable du camping :06.35.76.62.10.
- Un système de collecte et de traitements des réclamations « boîte aux lettres » à l'accueil permet de collecter les réclamations.

### 6. Affichage

- Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.
- Le classement 3 étoiles avec la mention « loisirs » et le nombre d'emplacements est affiché par le panneau.
- Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients selon l'arrêté ministériel de la consommation et sont consultables à l'accueil.

## **7. Circulation –Fermeture des portes**

- A l'intérieur du terrain de camping, la vitesse est strictement limitée à 10 km/heure.
- La circulation est autorisée de 7h00 à 23h00, est interdite de 23h00 à 7h00.
- Un seul véhicule est autorisé à stationner sur l'emplacement.
- Pour votre sécurité, il est formellement interdit de communiquer le code d'accès de la barrière.
- Ne peuvent circuler que les véhicules qui appartiennent aux campeurs séjournant dans le terrain de camping. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation des campeurs.

## **8. Visiteurs**

- Après avoir été autorisés par le Gestionnaire ou son Représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.
- Les voitures de visiteurs sont interdites dans l'enceinte du camping.
- L'accès de la piscine est strictement interdite aux visiteurs.
- Le tarif pratiqué aux visiteurs pour l'accès au camping et l'utilisation des autres prestations que la piscine est affiché à l'accueil et sur le panneau d'information

## **9. Bruit et silence**

- Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions gênantes pour les voisins.
- Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.
- Le silence doit être total de 23h00 à 7h00 du matin. Le Gestionnaire en assure le respect.
- Il est interdit d'utiliser le Dimanche du matériel à moteur (karcher, tondeuse, etc)

## **10. Animaux**

- Les animaux domestiques sont acceptés sur le camping moyennant un supplément.
- Ils doivent être tatoués et posséder un carnet de vaccination à jour.
- Les animaux domestiques ne doivent pas être laissés en liberté ou enfermés en l'absence de leur maître qui en sera civilement responsable.
- Leurs propriétaires veilleront à empêcher ou nettoyer leurs besoins naturels et éventuelles souillures..
- Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont strictement interdits .
- L'accès aux sanitaires, terrain de jeux, piscine et plage, commerce leur est strictement interdit.

## **11. Respect des installations**

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations et notamment des sanitaires.
- Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les eaux usées doivent être vidées dans les installations prévues à cet effet.
- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers et les verres doivent faire l'objet d'un tri strict. Les ordures ménagères doivent être déposées dans les poubelles vertes, les papiers et déchets recyclables dans les poubelles jaunes et le verre dans la poubelle de verre. Le Gestionnaire s'assure le droit de contrôler inopinément le bon tri des déchets opéré par le client.
- Les mégots et papiers ne doivent pas être jetés par terre.
- Les plantations et décorations florales doivent être respectées.
- Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol
- Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.
- L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 12. Mineurs

- Les mineurs demeurent en tout lieu du camping sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents , spécialement au niveau de la piscine, de l'aire de jeux et des sanitaires.

## 13. Jeux

- Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé sur le terrain de camping
- Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.
- Il est demandé aux vacanciers que les jeux et sports pratiqués ne présentent pas de danger pour les pratiquants et les personnes autour.

## 14. Piscine

- Dates d'ouverture et horaire : voir affichage à l'accueil et à l'entrée de la piscine.
- L'accès à la piscine est exclusivement réservé à la clientèle du camping .
- Les visiteurs ne sont pas autorisés à accéder à la piscine, l'entrée leur est strictement interdite.
- Le règlement affiché à l'entrée de la piscine s'applique à l'ensemble de la clientèle présente sur le camping.
- Seuls les enfants propres sont autorisés à se baigner, les autres doivent porter une couche spéciale piscine.
- Les enfants doivent être accompagnés d'une personne adulte, responsable légale, apte à les surveiller de façon permanente. Ils demeurent toujours sous la responsabilité des parents.
- En cas de non-respect la Direction pourra décider l'expulsion temporaire ou définitive .

## 15. Sécurité

### 15a : Incendie

- Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des mobil-homes réservés à la location.
- Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. En cas d'incendie, avvertir la Direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.
- Une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### 15b : Vol

- La direction a une obligation générale de surveillance du camping.
- Tout client garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte .
- Les clients du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### 15c : Véhicules électriques :

- Pour des raisons de sécurité ,les clients propriétaires d'un véhicule électrique ne sont pas autorisés à recharger leur véhicule via les prises électriques existantes dans le mobil-home ou autre installation. Les mobil-homes ne sont pas adaptés à cette opération. **Il y a risque d'incendie .**
- Les clients propriétaires d'un véhicule électrique sont invités à se rapprocher du Gestionnaire du camping afin de les orienter vers l'extérieur du camping ou d'adapter une solution sécurisante mais payante pour la recharge du véhicule.

## 16. Infractions au règlement

- En cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur , le Gestionnaire pourra oralement ou par écrit mettre en demeure le client de faire cesser les troubles.
- En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur at après mise en demeure par le Gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.
- En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre